



RÉFORME DE LA DURÉE ET DE L'ORGANISATION DE LA FORMATION INITIALE

La FNUJA, réunie en Congrès en GUADELOUPE du 16 au 19 mai 2023 :

RAPPELLE sa motion adoptée au Congrès de Strasbourg de 2022, portant sur la mise en place des contrats d'apprentissage et de professionnalisation au profit des élèves-avocats ;

VU les dispositions des articles 56 à 60 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 organisant le déroulement de la formation initiale répartie en trois périodes de 6 mois ;

DEPLORE l'écoulement de plus de deux ans entre la réussite à l'examen d'entrée à l'école des avocats et le début effectif d'exercice de la profession, source de précarité et d'inégalités chez les élèves-avocats ;

CONSTATE que la formation de l'élève-avocat peut être organisée sur une durée inférieure à un an, tout en ménageant l'articulation entre différentes périodes ;

RAPPELLE que la réduction de la période de formation obligatoire de l'élève-avocat à un an serait de nature à accélérer son accès à la vie professionnelle et à limiter la période de précarité potentielle ;

AFFIRME son attachement au caractère pratique et professionnalisant de la formation initiale et notamment des cours dispensés au sein des écoles des avocats ;

APPELLE de ses vœux l'aboutissement de cette réforme.